



Autorisation de pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-Brieuc

NOTICE

I – Réglementation

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 312/97 du 8 septembre 1997 modifié par l'arrêté 126/2005 du 1 juin 2005 portant réglementation de la pêche au chalut dans la bande côtière de la Baie de Saint-Brieuc encadre les conditions d'exercice de la pêche au chalut de fond dans les trois milles de cette baie.

Cette pêche est soumise à autorisation administrative annuelle, objet de la présente démarche dématérialisée pour l'accès aux secteurs suivants :

- Secteur A qui comprend les sous-secteurs A-1 et A-2 délimités comme suit :
 - Sous-secteur A-1 délimité
 - au sud par la limite des 3 milles
 - à l'ouest par la ligne joignant la pointe du Bec de Vir au phare du Grand Léjon
 - à l'est par la ligne joignant le phare du Grand Léjon au Cap Fréhel
 - Sous-secteur A-2 délimité
 - au nord par la limite des 3 milles
 - à l'est l'alignement de la tout des Hébihens par la bouée de Banchenou
 - au sud la ligne Fort La Latte. Les Bourdinots. Portes des Hébihens
 - à l'ouest l'alignement au 060 du Fort la Latte avec la limite des 3 milles

Dans ce secteur, la pêche est autorisée toute l'année.

- Secteur B dans la zone délimitée comme suit :
 - Au nord par la limite des 3 milles.
 - Au sud par une ligne brisée partant d'un point situé sur le Méridien de la Mauve à une distance de 1,5 mille de la terre, joignant un point situé dans le 060 de la pointe du Bec de Vir à une distance de 1,5 mille, la Tourelle La Madeux, la bouée des Hors, la bouée Caffa, est bouée la Roselière à une distance de 0,3 mille, le Grand Gripet, la Tourelle Trahillions, la Basse Godiche, la Tourelle l'Evette, les Justières, le Cap Fréhel

- A l'ouest par une ligne constituée par le méridien de la Mauve, et joignant sur ce méridien les points situés à une distance de 1,5 mille et à une distance de 3 milles de la terre

Dans ce secteur, la pêche est autorisée chaque semaine du lundi au vendredi inclus et en dehors des dates d'ouverture de la campagne de pêche à la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc, telles que fixées par délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Bretagne.

L'utilisation de chaluts jumeaux est interdite.

Conditions de délivrance de l'autorisation annuelle :

L'exercice de la pêche au chalut de fond dans la bande des trois milles de la baie de Saint-Brieuc est soumis à la détention d'une autorisation délivrée annuellement par le préfet de la région Bretagne.

La demande doit être déposée par voie dématérialisée avant le 1^{er} novembre de chaque année.

L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux navires :

- d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 13 mètres et d'une puissance motrice non bridée inférieure ou égale à 184 kilowatts (250 chevaux) ;
- d'une longueur hors tout supérieure à 13 mètres ou d'une puissance motrice non bridée supérieure à 184 kilowatts (250 chevaux) ayant justifié en 1998 d'une antériorité de pêche au chalut dans la bande des trois milles de la baie de Saint-Brieuc définie ci-dessus (autorisation administrative pour la campagne de 1997) tant que le couple armateur/navire demeure inchangé.

II – Dématérialisation

A compter des demandes pour l'année 2024, la délivrance de l'autorisation est dématérialisée. Elle n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « démarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Le lien vers cette plateforme est : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » - dépôt auprès de l'administration - instruction/ré-instruction par l'administration - délivrance par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer l'autorisation.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

A- EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION

Etape 1 : obtenir le lien de la démarche d'autorisation «Pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-Brieuc »

Pour faire une demande d'autorisation sur « démarches-simplifiées.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

- auprès du CRPMEM de Bretagne (Tel : 02 23 20 95 95 - Mail : crpmem-bretagne@bretagne-peches.org)
- auprès du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine (Tel : 02 99 82 80 94 - Mail : cdpmem35@bretagne-peches.org)
- auprès du CDPMEM des Côtes-d'Armor (Tel : 02 96 70 92 59 – Mail : cdppmem22@bretagne-peches.org)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine (Tel : 02 90 57 40 47 - Mail : ddtm-dml-emppe@ille-et-vilaine.gouv.fr)
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral des Côtes d'armor (Tel : 02 96 75 66 81 - Mail : dml-ds@cotes-darmor.gouv.fr)
- sur le site internet de la DIRM NAMO (où se trouvaient déjà les anciens formulaires de demande d'autorisation) : <https://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-de-peche-au-chalut-de-fond-dans-la-a1450.html>

Etape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »

Il existe 2 cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « démarches-simplifiées.fr » : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;
- **Vous ne possédez pas de compte** et souhaitez vous connecter pour la première fois : cliquer sur « Créer un compte demarches-simplifiees.fr », entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.

Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l'adresse mail saisie lors de la création du compte.

Etape 3 : Saisir les données d'identité

Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation.

Commencer la démarche

Avec FranceConnect
France connect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne



Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche

Civilité

M Mme

Prénom

Nom

[Continuer](#)

Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur "Continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

Etape 4 : Cliquer sur « commencer la démarche »



Autorisation de pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-Brieuc pour l'année 2024

 Temps de remplissage estimé : 4 mn

[Commencer la démarche](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 312/97 du 8 septembre 1997 modifié par l'arrêté 1236/2002 du 1er juin 2005 portant réglementation de la pêche au chalut dans la bande côtière de la baie de Saint-Brieuc encadre les conditions d'exercice de la pêche au chalut de fond dans les trois milles de cette baie .

Cette pêche est soumise à autorisation administrative annuelle, objet de la présente démarche dématérialisée.

Etape 5 : Remplir le formulaire de demande

Les données demandées portent sur :

- le type de demande (renouvellement/nouvelle demande) ;
- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) ;
- le navire (nom, port et numéro d'immatriculation, longueur hors tout, puissance) ;
- la zone ou les zones de pêche demandées ;
- l'attestation sur l'honneur au regard de l'engin autorisé sur le permis de navigation et des obligations déclaratives.

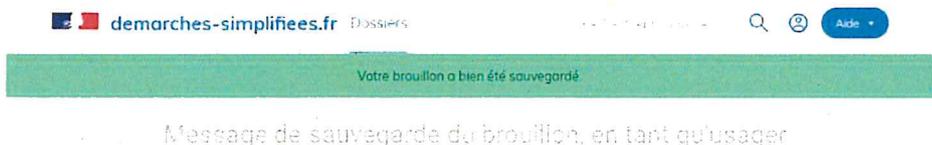
Les champs à côté desquels figure un **astérisque rouge** sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

 Inviter une personne à modifier ce dossier

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous** (cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail. Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « démarches-simplifiées.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du

dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'utilisateur à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

A tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton "Enregistrer le brouillon", situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



Etape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.

Déposer le dossier

L'affichage suivant apparaît alors :



Merci !

Votre dossier sur la démarche Autorisation de pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-

Brieuc pour l'année 2024 a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

Accéder à votre dossier

Déposer un autre dossier

Je donne
mon avis

SERVICES
PUBLIQUES

Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut « en construction ». Le statut "en construction" indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'utilisateur.

Etape 7 et finale : impression de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte ou refuse la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision. Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-contre).

De > ne-pas-repondre (par Internet, dépôt bounces-76184950-ne-pas-repondre-demarches-simplifiees.fr@transactional.demarches-simplifiees.fr) <ne-pas-repondre@demarches-simplifiees.fr> ☆

Sujet: Autorisation de pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-Brieuc pour l'a...

Pour: urdp.dpa.dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr ★

🔒 Pour protéger votre vie privée, le Courrielleur a bloqué l'affichage du contenu distant dans ce message.

Commentaire(s):

Les Flots.

La demande d'autorisation de pêche au chalut de fond dans la bande des trois milles de la baie de Saint-Brieuc pour 2024 n° 143268993 à partir du navire Le Radeau, immatriculé BR 568978, a bien été déposée le 29/09/2023. Des informations complémentaires pourraient vous être demandées si nécessaire.

Salutations distinguées.

La direction départementale des territoires et de la mer

[Consulter mon dossier](#)

[J'ai une question](#)

Merci de ne pas répondre à cet email. Pour vous adresser à votre administration, passez directement par la [messagerie du dossier](#).

Cette démarche est gérée par : Direction

Poser une question sur votre dossier :

Interrégionale de la Mer Nord Atlantique - Manche Ouest [Par la messagerie](#)

12 rue Maurice Fabre Immeuble Le Morgat CS43908

Par téléphone : [02 90 02 67 25](#)

35035 REINNES Cedex

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

demarches-simplifiees.fr est un service fourni par la DINUM

Il peut également retrouver la décision d'autorisation sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

A ce stade, la messagerie dans la plateforme « demarches-simplifiees.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

En cas de perte de l'autorisation, elle peut être retrouvée sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr » et imprimée ou téléchargée à nouveau.

B- AUTRES FONCTIONNALITES

Déposer un nouveau dossier

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « demarches-simplifiees.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton "Actions" du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton "Commencer un autre dossier".

Vous avez déjà des dossiers pour cette démarche

Voir mes dossiers en cours

Commencer un nouveau dossier

Modifier un dossier

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ». Pour cela cliquer sur le bouton "Modifier mon dossier" en haut à droite.

Autorisation de pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-Brieuc pour l'année 2024

EN CONSTRUCTION

Dossier n° 14308492 - Déposé le 28 septembre 2023 14:28

Expirera le 28/09/2024 (12 mois après le dépôt du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier

Modifier le dossier



Résumé

Demande

Messagerie

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton "Enregistrer les modifications du dossier", situé en bas de page.

Enregistrer les modifications du dossier

Les différents statuts d'un dossier sont :

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Brouillon : Une fois la démarche effectuée par l'utilisateur et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé auprès de l'administration.

En construction : Une fois le dossier déposé par l'utilisateur, son statut est "en construction". L'utilisateur peut encore le modifier.

En instruction : Le dossier "en instruction" est pris en charge par l'administration. Il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours re-passer un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».

Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé) : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que l'administration a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :

Un onglet "Messagerie" est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Ecrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur «Parcourir ».

En absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique "Poser une question sur votre dossier :". Voir ci-après.

Autorisation de pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-Brieuc pour l'année 2024

EN CONSTRUCTION

Dossier n° 14329174 - Déposé le 29 septembre 2023 14:05

Expirera le 29/09/2024 (12 mois après le dépôt du dossier)

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

Modifier le dossier



Résumé

Demande

Messagerie

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

[Autorisation de pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-Brieuc pour l'a...]

Le Radeau,

La demande d'autorisation de pêche au chalut de fond dans les trois milles de la baie de Saint-Brieuc pour 2024 n° 14329174 à partir du navire Le Radeau, immatriculé BR 562323, a bien été déposée le 29/09/2023. Des informations complémentaires pourraient vous être demandées si nécessaire.

Salutations distinguées.

La direction départementale des territoires et de la mer

 Répondre

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Aide :

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le bouton : 

Sinon le demandeur peut contacter :

- le CRPMEM de Bretagne (Tel : 02 23 20 95 95 - Mail : crpmem-bretagne@bretagne-peches.org)
- le CDPMEM d'Ille-et-Vilaine (Tel : 02 99 82 80 94 - Mail : cdpmem35@bretagne-peches.org)
- le CDPMEM des Côtes-d'Armor (Tel : 02 96 70 92 59 – Mail : cdppmem22@bretagne-peches.org)
- la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine qui instruit les demandes pour les navires immatriculés SM (Tel : 02 90 57 40 47 - Mail : ddtm-dml-emppe@ille-et-vilaine.gouv.fr)
- la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'armor qui instruit les demandes pour les autres navires (Tel : 02 96 75 66 81 - Mail : dml-ds@cotes-darmor.gouv.fr)

Cette démarche est gérée par :

Direction départementale des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral d'immatriculation du navire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-

Manche Ouest 10 rue Maurice Fabre Immeuble Le Morgat

CS43908 35039 RENNES Cedex

Poser une question sur votre dossier :

[Par la messagerie](#)

Par téléphone : [02 90 02 67 35](tel:0290026735)

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

